

NOMENCLATURE : 6 - 4

ARRETE AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin,

Vu la loi n° 92-685 du 22 Juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (articles 321-7 et 321-8),

Vu la loi n° 96-603 du 05 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son chapitre premier, titre III,

Vu la loi n° 2008-776 du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 88-1040 du 14 Novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu le décret n° 93-726 du 29 Mars 1993 portant réforme du code pénal (article R 321-9 à R 321-12),

Vu le décret n° 96-1097 du 16 Décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 Novembre 1988,

Vu la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais en date du 15 Janvier 2009,

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieur,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise avec son délégataire, la société SOMAREP MANDON, une vente au déballage dénommée « BRADERIE D'OCTOBRE », le dimanche 05 octobre 2025 à Lens,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Lens organise avec son délégataire, la société SOMAREP MANDON dont le siège social est situé au n° 3, rue de Bassano à 75116 PARIS, une vente au déballage dénommée « BRADERIE D'OCTOBRE », le dimanche 05 octobre 2025, à Lens, de 09 heures à 18 heures, dans le Boulevard Emile Basly ainsi que les rues du Maréchal Leclerc, de la Paix, de Paris, René Lanoy et place Jean Jaurès.

1/2



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2025 - 1584

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera conformément aux dispositions réglementaires susvisées actuellement en vigueur. Le dépassement de la durée autorisée pour celle-ci expose l'organisateur à une amende de 1500 euros, selon les modalités prévues par l'article 131-13 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 septembre 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué